



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
COMMUNE DE L'ALBENC**

**ARRETE DU MAIRE n° 2019-11-04-1 du 4 Novembre 2019
Portant prescription de l'enquête publique unique relative à la révision du
Plan Local de l'Urbanisme de la commune de l'Albenc, à la mise à jour du
zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Albenc et la
réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales urbaines**

Madame le Maire de L'ALBENC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-7 à L 2224-11-6 et R 2224-6 à R 2224-22-6

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-06-30-01 du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Albenc,

Vu la délibération n°2019-07-16-03 du conseil municipal en date du 16 juillet 2019, portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU pour la commune de l'Albenc,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Saint Marcellin – Vercors – Isère », donnant délégation au maire de l'Albenc pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique en vue de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Albenc et la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales urbaine,

Vu l'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,

Vu la décision n° E19000258/38, en date du 28 août 2019 et du 24 octobre 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Etienne BOISSY, technicien de l'équipement retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique,

Vu les pièces du dossier de la révision du PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Albenc et du schéma de gestion des eaux pluviales urbaines,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Albenc, à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Albenc et la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales urbaines, arrêté, pour le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Albenc, par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019 et par délibération du conseil communautaire pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Albenc et la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette enquête publique unique se déroulera dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement pour la période suivante :

- **Du lundi 18 novembre 2019 à 8h30 au samedi 21 décembre 2019 à 11h30 soit 34 jours consécutifs**

Article 2 :

Au terme de l'enquête publique unique, le conseil municipal de l'Albenc aura, pour la révision du PLU, compétence pour délibérer en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, dont les caractéristiques, principales du projet de révision sont :

- Créer des connexions entre les différents tissus existants pour plus de lisibilité du territoire notamment en resserrant le village, les habitations et les activités (tertiaires) pour une meilleure cohérence.
- Préserver le patrimoine paysager (points de vue) et architectural (monuments) fortement présents sur la commune.
- Eviter l'étalement urbain en optimisant l'utilisation du foncier autour du centre-village (trouver des alternatives au développement disséminé).
- Amener à la création de liaisons douces qui privilégient l'utilisation des modes actifs (marche, vélo) pour les trajets du quotidien.
- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins constatés par les élus sur leur territoire.
- Réguler la population et être attentif pour éviter le vieillissement de la population. - Préserver les espaces agricoles de l'Albenc.
- Créer des parkings et des espaces de vie pour aérer le centre-bourg.

En outre, la commune se donne, au titre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations suivantes :

- Assurer un développement urbain cohérent et de qualité
- Poursuivre le développement de la commune tout en modérant la consommation foncière.
- Préserver le dynamisme et l'attractivité de la commune.
- Améliorer le fonctionnement urbain de la commune.
- Préserver et valoriser le cadre de vie rural de la commune.
- Préserver le patrimoine bâti et identitaire de la commune en assurant la qualité urbaine des futurs projets.
- Préserver l'activité agricole, identité même du territoire.
- Préserver la sensibilité écologique du territoire.

Article 3 :

Monsieur Etienne BOISSY, technicien de l'équipement, en situation de retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision n° E19000258/38, en date du 28 août 2019 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 :

Monsieur Etienne BOISSY élira domicile à la mairie de l'Albenc, 65 rue de l'école, 38470 L'ALBENC, siège où toutes les observations pourront lui être adressées.

Article 5 :

L'enquête publique unique a pour finalité de permettre à toute personne, concernée et intéressée par la révision du PLU de l'Albenc, à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Albenc et la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales urbaines, de prendre connaissance des pièces constitutives du projet et de formuler toutes les observations et demandes préalables à l'approbation des deux documents.

Article 6 :

Conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, en l'espèce l'Autorité Environnementale, avis qui sera porté au dossier de projet de PLU.

Article 7 :

L'intégralité des pièces constitutives du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public, dans les locaux de la commune de l'Albenc, 65 rue de l'école, et accessible pour consultation et dépôt des observations aux heures d'ouverture au public à savoir :

- **Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 8h30 à 11h30 du 18 novembre au 21 décembre 2019**

Un poste informatique avec la possibilité d'accès au dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public.

Le public pourra accéder au registre « papier » pour consigner ces observations aux jours et heures précisés ci-dessus.

Il pourra également les adresser soit :

- Par voie postale à l'attention de Monsieur Etienne BOISSY, commissaire-enquêteur, Mairie de l'Albenc, 65 rue de l'école, 38470 L'ALBENC
- Par l'intermédiaire du registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1740>

Les observations déposées sur le registre « papier » seront consultables en mairie de l'Albenc, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les observations formulées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 8 :

Monsieur Etienne BOISSY, commissaire-enquêteur, assurera des permanences en mairie de l'Albenc, salle du conseil municipal, 65 rue de l'école, aux jours et horaires suivants :

- **Le jeudi 21 novembre 2019 de 8h30 à 10h30**
- **Le samedi 7 décembre 2019 de 8h30 à 10h30**
- **Le samedi 21 décembre 2019 de 8h30 à 11h30**

Monsieur Etienne BOISSY sera à disposition du public pour recevoir les informations écrites et orales du public et pour en assurer la consignation dans le registre d'enquête publique.

Article 9 :

A l'expiration du délai de réalisation de l'enquête publique, à savoir **le samedi 21 décembre 2019 à 11h30**, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par ses soins. Sous 8 jours, il rencontrera le maire pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations.

A compter de ce délai, le maire dispose de 15 jours pour produire d'éventuelles observations.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui seront à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture au public, soit les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 8h30 à 11h30.

Ces éléments seront également accessibles depuis le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.albenc.fr/4830-plan-local-d-urbanisme.htm>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Isère.

Article 11 :

Un avis au public, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci et cette information fera l'objet d'un rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux diffusés dans le département de l'Isère (Le Dauphiné Libéré et le Mémorial de l'Isère).

L'avis d'information au public fera l'objet d'un affichage réglementaire, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2002, sur les panneaux d'information et d'affichages présents sur la commune de l'Albenc.

Article 12 :

Toutes demandes d'information relatives aux modalités de déroulement de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de l'Albenc, 65 rue de l'école, 38470 L'ALBENC.

Article 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Isère
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'Albenc le 4 novembre 2019

Le Maire
G. ZAMORA

